

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_17

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Modification n°2 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square ferry Danton à Malakoff - lot 1 VRD**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-252 en date du 18 décembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square ferry Danton à Malakoff - lot 1 VRD à la société **PARC ESPACE** ;

Vu la décision n°2024-144 en date du 13 mai 2024 relative à la modification n°1 ;

Vu le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en cours de chantier des travaux non prévus initialement ont été nécessaires au parfait achèvement des travaux ;

Considérant que ces aléas ont perturbé le planning général de l'opération et ont ainsi impacté les délais d'exécution des travaux ;

Considérant que pour la bonne exécution du marché il convient de prolonger le délai d'exécution du marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square ferry Danton à Malakoff - lot 1 VRD avec la société **PARC ESPACE**. Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 4 octobre 2024.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°2 annexée à la présente décision.

Article 3 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée

à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et
municipale.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250123-DEC2025_17-AR


Madame la Trésorière

Fait à Malakoff, le 20 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MODIFICATION N°2

MARCHE N°23-29 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE FERRY DANTON A MALAKOFF – LOT 1 VRD

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme
- et,
- **La société PARC ESPACE -5 RUE Cugnot 78 120 Rambouillet**, représentée par M. Jocelyn OLIVREAU, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°1 VRD a été notifié à la société **PARC ESPACE**, le 9 janvier 2024.

En cours de chantier, des travaux imprévus, non prévus initialement, ont été nécessaires au parfait achèvement des travaux. Ces aléas ont impacté le planning général de l'opération.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, une réhausse de jardinière a dû être aménagée. Aussi, un changement de fourniture rendu obligatoire par la contrainte du terrain (reprise d'un revêtement sur dalle) a repoussé de manière importante l'échéance possible de livraison (délais longs de livraison d'un produit réalisé à la demande, disponibilité réduite en période estivale).

Il s'avère donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux du marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 1 VRD, jusqu'au 4 octobre 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 04/10/2024

Le titulaire



La Maire de Malakoff,
Jacqueline Belhomme